



PREFECTURE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Sécurité Routière

A R R E T E

n° 2015-PREF-DCSIPC-BSISR-001 du 02 janvier 2015
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-7 à R 253-12,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M.Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M.Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-047 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M.Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DCSIPC-BSISR-912 du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection,

VU l'ordonnance 520/2014 du 22 décembre 2014 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DCSIPC-BSISR-912 du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection est modifié comme suit :

PRÉSIDENT :

Titulaire : **Madame Céline RILLIOT- LE NU,**
Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Evry
en remplacement de Madame Muriel DURAND.

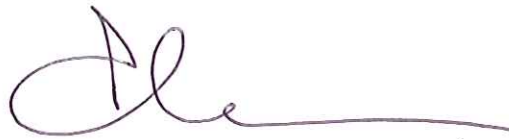
Suppléant : Madame Cécile COMMEAU,
Juge au Tribunal de Grande Instance d'Evry

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté de renouvellement demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**



Philippe LOOS